REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de l'ARIEGE

Date de la convocation :
14/10/21

Date de l'affichage :
/11/21

Nombres de membres		
Afférents au Conseil	*En exercice*	*Qui ont pris part à la délibération*
19	*19*	*17*

Extrait du registre des délibérations du

Conseil SYNDICAL du groupement forestier d' ARP et COUBLA

Séance du 6 novembre 2021 à 9 heures.

Objet de la délibération :

FORET DU GROUPEMENT SYNDICAL FORESTIER ARP ET COUBLA
APPROBATION DE L'AMENAGEMENT FORESTIER
DE_2021_014

L'an deux mil vingt-et-un et le six novembre à neuf heures, le Conseil Syndical du Groupement Forestier d'ARP et COUBLA régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur, Alain TORTET son Président.

Présents :	*BONZOM Laurent (Montesquieu-Avantes* BOUSQUET Jérémy (Taurignan Castet) BRACHET Laurent (Alos) BUC Jean-François (Mercenac) BUSCA Ginette (Montjoie-en-Couserans) GARNIER Stéphane (Lacave) DEGA Jean-Claude (Communauté de Communes Couserans Pyrénées) DURAN Brigitte (Alos) GARCIA Claude (Saint-Lizier)	SAYAVONG Sayaphoun (Cazavet) CRONE Olivier (Castillon-en-Couserans) PAILHAS Adeline (Alos) SARRADET Olivier (La Bastide du Salat) SAUNE Bernard (Mauvezin de Prat) TORTET Alain (Alos) TOUZET Alain (Prat Bonrepaux) TORTECH Christelle (Saint-Lizier) PUJOL Marie (Alos) CHEVRIER Jean-Jacques (ONF) FEUILLERAT Denis (ONF) TILATTI Livio (ONF)
Absents Excusés	*BOUCHE Jérôme (Taurignan Vieux)* DEDIEU Gérard (Gajan)	DEMAY Gérard (Castillon-en-Couserans) MERIC Jean-Jacques **(Caumont-procuration à M. TOUZET Alain)**

Le Président indique que le conseil est invité à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt syndicale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions des articles L.212-1 à L.212.3 du code forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- La définition des objectifs assignés à cette forêt,
- Un programme de coupes
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil du groupement syndical forestier Arp et Coubla :

- EMET un AVIS FAVORABLE au projet d'aménagement de la forêt communale d'une contenance de 531.33 ha, et ses nouvelles dispositions pour la période 2019-2038 ;
- Donne mandat à l'Office National des Forêts pour demander, en son nom, l'application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L.122-7 du Code Forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre aux forêts de protection.

Adopté :

Votes POUR :	17
Votes CONTRE :	0
Abstention :	0

Ainsi fait et délibère les jours mois an que ci - dessus

Le Président,

Alain TORTET

Syndicat Forestier ASP et Collab (Ariège)

REÇU
25 NOV. 2021
LA SOUS-PREFECTURE
DE ST-GIRONS